



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>

Fédération Autonome de l'Education Nationale

Projet relatif à l'évaluation des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation.

Un projet de décret et un projet d'arrêté visent à remplacer la double notation (administrative et pédagogique) par une évaluation réalisée par le seul chef d'établissement qui attribuera à sa guise des mois de réduction d'ancienneté aux professeurs de son choix. Nous annonçons et condamnons déjà ces dispositions dans le « *Courrier du SIAES n° 46* » de Septembre 2010. En effet, le décret n° 2010-888 du 28 Juillet 2010 relatif aux « conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État » instaure à compter du 1^{er} Janvier 2012 un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct et donnant lieu à un compte rendu qui remplace la traditionnelle note administrative. La déclinaison adaptée aux professeurs et CPE était donc à craindre.

Le SIAES et le SIES refusent :

- ⇒ que les professeurs soient évalués sur la réussite de leurs élèves, sur d'autres missions que leur enseignement disciplinaire, ou sur la mise en oeuvre zélée de réformes pédagogistes,
- ⇒ la dénaturation de nos missions d'instruction et d'éducation et la transformation des professeurs en animateurs socio-culturels,
- ⇒ qu'un pouvoir absolu soit attribué aux chefs d'établissements.

Le SIAES et le SIES rejettent ce projet et demandent son retrait immédiat, car :

- les chefs d'établissements ne sont pas compétents pour juger des aspects disciplinaires et pédagogiques,
- le gel des promotions durant 3 ans et l'instauration d'un rythme d'avancement unique à l'ancienneté sont inacceptables a fortiori quand le point d'indice est gelé et le pouvoir d'achat des professeurs en forte diminution,
- les pressions qui s'exerceront sur les professeurs aggraveront leur malaise et leur souffrance,
- l'autonomie accrue des établissements et des chefs d'établissements contrevient gravement au principe d'unité républicaine et accentuera les inégalités entre établissements, entre élèves et entre fonctionnaires.

Conscients que cette réforme est le préalable à une modification complète de nos statuts dans les prochains mois (augmentation du temps de présence dans l'établissement, redéfinition des missions des professeurs au profit de tâches autres que d'enseignement, augmentation du nombre de semaines travaillées, gel ou diminution de nos traitements), le SIAES et le SIES sont déterminés à faire échec à ce projet et font partie de l'intersyndicale.

**POUR LE RETRAIT DU PROJET
SUR L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS
GRÈVE LE 15 DÉCEMBRE**

Le SIAES et le SIES appellent à signer la pétition intersyndicale nationale demandant le retrait de ce projet.

<http://retraitduprojetevaluation.net>

LES GRANDES LIGNES DU PROJET :

Entrée en vigueur : 1^{er} Septembre 2012

Gel des promotions de 2012 à 2015 au grand choix et au choix.

Fin du système de notation annuel.

Mise en place de l'évaluation fondée sur un entretien professionnel conduit tous les trois ans par le chef d'établissement et donnant lieu à un compte-rendu écrit.

Suppression des rythmes d'avancement.

Rythme unique pour tous = ancienneté

Avancement accéléré par l'attribution par le seul chef d'établissement de mois de réduction d'ancienneté.

Comparaison du tableau d'avancement d'échelon actuel avec le projet du ministère

(classe normale des professeurs
Agrégés, Certifiés, d'EPS, PLP et CPE)

| Echelons | Grille d'avancement actuelle | | | PROJET |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| | Durée d'échelon | | | Rythme unique = ancienneté |
| | Grand choix | Choix | Ancienneté | |
| Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} | - | - | 1 an | 1 an |
| Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} | 2 ans | 2 ans et 6 mois | 2 ans et 6 mois | 2 ans et 6 mois |
| Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} | 2 ans et 6 mois | 3 ans | 3 ans et 6 mois | 3 ans et 6 mois |
| Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} | 2 ans et 6 mois | 3 ans | 3 ans et 6 mois | 3 ans et 6 mois |
| Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} | 2 ans et 6 mois | 3 ans | 3 ans et 6 mois | 3 ans et 6 mois |
| Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} | 2 ans et 6 mois | 4 ans | 4 ans et 6 mois | 4 ans et 6 mois |
| Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} | 3 ans | 4 ans | 5 ans | 5 ans |
| Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} | 3 ans | 4 ans et 6 mois | 5 ans et 6 mois | 5 ans et 6 mois |
| Du 3 ^{ème} au 11 ^{ème} | 19 ans | 25 ans | 29 ans | 29 ans |

PROJET ÉVALUATION : IMPACT SUR LA CARRIÈRE

- Perte du bénéfice du travail réalisé au cours de la carrière et des notes obtenues.
- Perte du bénéfice des futurs avancements d'échelon au grand choix ou au choix qui auraient été rendus possibles par les notes détenues actuellement.
 - Remise en cause permanente de l'avancement d'échelon à la guise du chef d'établissement.
 - Pression accentuée du chef d'établissement sur les professeurs.

Actuellement, chacun peut se livrer à des simulations quant à son avancement d'échelon en comparant sa note globale (administrative et pédagogique) avec les « barres » des années précédentes. La marge de progression pour accéder à un rythme d'avancement plus rapide ou la marge « de sécurité » avant de rétrograder à un rythme plus lent sont facilement calculables par chaque professeur qui peut d'ailleurs ainsi solliciter une inspection afin de faire progresser sa note.

Dans la plupart des cas, un professeur avançant au rythme du grand choix est actuellement assuré de conserver le bénéfice de son rythme d'avancement sur un ou deux échelons avant de rétrograder au rythme du choix sur un ou deux échelons successifs. Entre temps sa note administrative est susceptible d'augmenter ainsi que sa note pédagogique, cela permettant alors de maintenir le rythme d'avancement au grand choix ou au choix.

Selon le projet, l'ancienneté devenant le rythme unique, la possibilité d'avancer plus rapidement sera exclusivement conditionnée à l'attribution de quelques mois par le chef d'établissement en fonction de « l'appréciation de la valeur professionnelle » qu'il aura du professeur. La remise en cause de l'avancement d'échelon sera tri-annuelle et fonction du seul chef d'établissement.

Autre conséquence : La suppression des notes modifiera également en profondeur le barème d'accès à la hors classe, renforçant encore davantage la part liée au mérite avec les risques de voir s'exercer l'arbitraire du chef d'établissement.

Téléchargez le projet de décret et le projet d'arrêté
sur le site internet du **SIAES** www.siaes.com